



Département du Calvados

**Commune de
VILLY-BOCAGE**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026
N° 2026-04**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Alexandre LEBASTARD, Maire.

<i>Par ordre alphabétique :</i>	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)	Absente(e) excusé(e)
Mme Charlotte AUVRAY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Claudine CHENEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Willem JANSSEN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Yohann JUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Raphaëlle LAURAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Kévin LAVECHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Alexandre LEBASTARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Aymeric LEDOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Maëva MARIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Cédric MOUCHEL-VICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Stéphane OLIVIER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Pascale RAFII	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Sylvie TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Noël VENGEON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total	13	1	1

Pouvoirs :

Mme Maëva MARIE a donné pouvoir à M. Yohann JUIN.

Quorum :

Huit (8). Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Aymeric LEDOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour transmis aux Conseillers municipaux par convocation en date du jeudi 2 avril 2026 :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026
2. Délégations du Conseil municipal au Maire et subdélégations
3. Création et composition des commissions municipales
4. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation d'un correspondant Défense

ANIMATION, CULTURE, VIES ASSOCIATIVE ET SOCIALE :

6. Choix de prestataire(s) pour le repas des aînés 2026
7. Représentation de la commune au conseil d'administration de l'association l'Étincelle
8. Critères et règles de participation aux délibérations pour l'attribution des subventions aux associations

URBANISME :

9. Définition d'objectifs poursuivis pour l'exercice du droit de préemption

FINANCIER :

10. Indemnités de fonction des élus
11. Vote des taux d'imposition foncière 2026 sur les propriétés bâties et non bâties
12. Attribution de subventions aux associations

PRESTATIONS PERISCOLAIRES :

13. Signature de la convention de prestation de service pour la restauration scolaire

TRAVAUX, AMENAGEMENT & PATRIMOINE :

14. Création et composition d'un groupe de travail "cimetière"

ADMINISTRATION GENERALE**2026-04-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers municipaux le vendredi 3 avril 2026.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal transmis et propose de l'approuver.

Synthèse des discussions : néant

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2026-04-02 : Délégation du Conseil municipal au Maire et subdélégations

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints ou Conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en

décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides, à savoir :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : ... ;
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : ...
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : ...
- 16° tenter au nom de la commune de toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de ... euros
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de ... par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : ...
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : ...

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
Sans limite de montant ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : ...
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code ;

Synthèse des discussions :

Monsieur le Maire propose une première liste de délégation qu'il propose au Conseil municipal de lui confier, par numéro dans la liste qui précède : 1°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°, 14°, 15°, 18°, 20°, 21°, 24°, 26°, 27°, 29°, 30°.

Le Conseil municipal, considérant qu'il ne peut s'agir d'un cas d'urgence :

- pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- pour la fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,

ne retient qu'une partie des propositions qui lui sont faites par Monsieur le Maire.

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions que le Conseil municipal déterminera ultérieurement et uniquement à compter de cette détermination ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : sans limite de montant ;

- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans qu'il soit fixé de limite ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-04-03 : Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer des commissions destinées à travailler sur chacun des grands thèmes relevant des prérogatives de cette assemblée. Elles auront pour missions d'aider à la mise en œuvre de la politique du Conseil municipal en lien avec les attentes des habitants de la commune. Elles permettront aux élus qui le souhaitent de s'impliquer dans des domaines relevant de leurs compétences et/ou de leurs centres d'intérêts personnels.

Monsieur le Maire précise que la participation à une commission se fera sur la base du volontariat, sans limite du nombre de participants, chaque élu devra néanmoins s'engager à participer aux réunions de la ou des commissions dont il sera membre dans la mesure du possible. Enfin, il propose la création des commissions suivantes, sachant que les membres de la commission Budget, finances et ressources humaines ont été désignés lors de la séance de Conseil municipal du 20 mars 2026.

Commission	Sigle	Description détaillée
Communication	COMM	Cette commission pilote l'ensemble de la communication municipale. Elle assure la gestion et l'animation des supports existants (réseaux sociaux, application mobile, site internet, bulletin municipal, contenus vidéo) ainsi que le développement de nouveaux outils. Elle a également la charge de l'affichage communal hors affichage légal, notamment sur les futurs panneaux installés dans les hameaux. Enfin, elle coordonne la conception et la mise à jour du livret d'accueil destiné aux nouveaux habitants.
Budget, finances et ressources humaines	BFRH	Cette commission élabore et suit le budget communal en lien avec les orientations définies par l'équipe municipale. Elle veille à la bonne gestion des finances, au suivi des dépenses et des recettes, ainsi qu'à l'optimisation des ressources. Elle est également compétente en matière de ressources humaines : organisation des services, suivi des agents, conditions de travail et évolution des effectifs.
Animations, lien social et citoyenneté	ALSC	Cette commission développe les actions favorisant la cohésion sociale et la participation des habitants. Elle organise les événements communaux (repas des aînés, Noël des enfants, fête des générations, commémorations, ateliers d'entraide numérique, etc.). Elle met également en place et anime des dispositifs de participation citoyenne tels que les conseils de hameaux, la boîte à idées ou encore le budget participatif.
Travaux, voirie, réseaux, bâtiments publics et urbanisme	TVRBU	Cette commission planifie et suit les travaux relatifs aux bâtiments communaux et à la voirie. Elle identifie les besoins, définit les priorités, sollicite et analyse les devis, puis assure le suivi des réalisations. Elle peut également être consultée sur certains dossiers d'urbanisme, notamment ceux présentant des enjeux particuliers par leur ampleur ou leur sensibilité.
Loisirs, culture et relation avec les associations	LCA	Cette commission entretient les relations avec le tissu associatif local et accompagne les associations dans leurs projets. Elle soutient et organise des événements culturels et de loisirs (ateliers, manifestations, partenariats). Elle réfléchit également aux aménagements favorisant les pratiques de loisirs, tels que les équipements sportifs, les espaces de convivialité ou les parcours de randonnée.

Paysages, patrimoines et environnement	PPE	Cette commission œuvre à la préservation et à la valorisation du cadre de vie. Elle s'attache à protéger les éléments du patrimoine naturel et bâti (haies, chemins, lavoirs, etc.) et à promouvoir des actions en faveur de l'environnement. Elle peut proposer des initiatives de sensibilisation, de gestion durable des espaces et de mise en valeur du patrimoine communal.
Enfance, Jeunesse, périscolaire et relations avec l'école	EJPE	Cette commission assure le lien entre la municipalité et les acteurs éducatifs. Elle accompagne les demandes de l'école en matière de financement, de matériel, de mobilier ou de projets pédagogiques. Elle suit également les questions liées au périscolaire : organisation de la garderie et de la cantine, relation avec les prestataires, conditions d'accueil des enfants, gestion du matériel et lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se porter candidats pour une ou plusieurs commissions.

Le Conseil municipal décide de désigner les membres des commissions comme exposé dans le tableau suivant :

<i>Par ordre alphabétique :</i>	Commissions					
	<i>COMM</i>	<i>ALSC</i>	<i>TVRBU</i>	<i>LCA</i>	<i>PPE</i>	<i>EJPE</i>
Mme Charlotte AUVRAY		X			X	
Mme Claudine CHENEAU	X	X				X
M. Willem JANSSEN			X	X	X	
M. Yohann JUIN	X	X	X		X	
Mme Raphaëlle LAURAT	X	X				X
M. Kevin LAVECHIN	X		X	X	X	X
M. Alexandre LEBASTARD	X	X	X	X	X	X
M. Aymeric LEDOUX			X		X	
Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE	X	X	X	X		X
Mme Maëva MARIE	X	X		X		X
M. Cédric MOUCHEL-VICHARD			X		X	X
M. Stéphane OLIVIER						
Mme Pascale RAFIL		X		X	X	
Mme Sylvie TOMBETTE	X	X				
M. Noël VENGEON			X		X	

2026-04-04 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 19 et R. 7 du Code électoral, les membres de la commission de contrôle doivent être nommés dans chaque commune par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Cette nomination est désormais d'une durée de six ans, alignée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité modifie la composition des CCLE : il s'agit désormais non plus de communes de plus ou moins 1000 habitants, mais du nombre de listes en présence ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

En application du texte susvisé, il appartient au Conseil municipal de la commune de Villy-Bocage de désigner 5 membres composant cette commission : trois issus de la liste majoritaire et deux de la liste minoritaire. Le Maire, les Adjointes délégués et les conseillers ayant reçu délégation en matière électorale ne peuvent pas siéger à cette commission.

Pour la liste majoritaire, il est procédé à l'appel dans l'ordre du Tableau – or Maire et Adjointes – afin que chaque Conseiller municipal puisse, dans cet ordre, se prononcer sur son souhait d'intégrer la CCLE.

Etant donné la répartition des sièges au sein de cette assemblée, Madame Sylvie LUBIN MACQUAIRE et Monsieur Kevin LAVECHIN sont membres d'office de la CCLE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

Claudine CHENEAU	Délégués de la liste majoritaire
Sylvie TOMBETTE	
Noël VENGEON	
Sylvie LUBIN MACQUAIRE	Délégués de la deuxième liste
Kevin LAVECHIN	

2026-04-05 : Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense parmi les élus de la commune. La fonction de Correspondant Défense a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 et répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Yohann JUIN et Aymeric LEDOUX sont respectivement désignés correspondant titulaire et correspondant suppléant par le Conseil municipal.

ANIMATION, CULTURE, VIES ASSOCIATIVE ET SOCIALE

2026-04-06 : choix des prestataires pour le repas des Aînés 2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le repas des Aînés aura lieu le vendredi 08 mai 2026. Il a reçu et transmis aux conseillers une proposition de prix de la part du traiteur.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir le traiteur BEAUCHENE et le menu à 41 € TTC par personne, service et boissons compris. Le détail du menu sera choisi par sondage auprès des élus présents à cette réunion de conseil.

Synthèse des discussions : néant

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir le traiteur BEAUCHENE et le menu à 41 € TTC par personne, service et boissons compris.

2026-04-07 : Représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'association l'Étincelle

M. le Maire fait savoir au Conseil municipal que les statuts de l'association L'Étincelle prévoient que la commune dispose d'une représentation en qualité de membre du Conseil d'Administration dit « de droit » et que le nombre de représentants de la commune au sein de ce Conseil d'Administration est de 1 (un) titulaire, mais que ce dernier peut avoir un suppléant pour le remplacer en cas d'absence.

M. le Maire propose donc que l'on procède à l'élection de ce titulaire et de son suppléant.

Sont candidates au poste : Pascale RAFII et Sylvie LUBIN MACQUAIRE

Pascale RAFII et Sylvie LUBIN MACQUAIRE sont respectivement désignées déléguée titulaire et déléguée suppléante au sein du Conseil d'Administration de l'Étincelle par le Conseil municipal.

M. le Maire est chargé d'en informer l'association l'Étincelle.

2026-04-08 : Critères et règles de participation aux délibérations pour l'attribution des subventions aux associations

Afin d'assurer la transparence entre la vie associative du village et la vie municipale, Monsieur le Maire propose la mise en place de règles simples et lisibles pour les critères de participation aux délibérations relatives à l'attribution de subvention pour les associations du territoire. La charte est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette charte.

Synthèse des discussions : néant

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter cette charte.

URBANISME

2026-04-09 : Définition d'objectifs poursuivis pour l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 instituant le droit de préemption en zones U et AU,

Vu la délibération n° 2019-08-07 en date du 03 septembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU,

Considérant :

- que le droit de préemption constitue un levier permettant à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations répondant à des objectifs d'intérêt général ;
- que la commune souhaite adopter une stratégie foncière à la fois cohérente avec les orientations du PLUi mais répondant aussi aux défis que représente le projet de révision du SCoT et la loi dite "Zero Artificialisation Nette (ZAN)", notamment en matière de :
 - développement de l'habitat, en particulier de logements accessibles et/ou sociaux,
 - maintien et développement des équipements publics,
 - amélioration du cadre de vie et requalification urbaine,
- que certaines mutations immobilières au sein du bourg présentent, peuvent ou pourront présenter un enjeu pour la mise en œuvre de ces orientations ;
- qu'il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement l'exercice du droit de préemption, de préciser les objectifs poursuivis par la commune ;

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à fins de définir les objectifs poursuivis par la commune, dans le cadre de l'exercice éventuel de son droit de préemption, à savoir :

- permettre la réalisation de programmes de logements
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'équipements publics
- accompagner les opérations de renouvellement urbain, de requalification des centres-bourgs et de lutte contre la vacance ou l'habitat dégradé
- aménager des espaces publics et des liaisons douces ;
- mettre en œuvre toute opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

Il précise que le droit de préemption sera exercé, le cas échéant, au regard des projets répondant aux objectifs ci-dessus définis, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et que chaque décision de préemption fera l'objet d'une motivation spécifique précisant l'objet d'intérêt général poursuivi.

Synthèse des discussions : néant

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de définir comme suit les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les biens immobiliers relevant des zones autorisées par la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 et par la délibération du Conseil municipal n°2019-08-07 en date du 03 septembre 2019 et définies par le PLUI :

- permettre la réalisation de programmes de logements
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'équipements publics
- accompagner les opérations de renouvellement urbain, de requalification des centres-bourgs et de lutte contre la vacance ou l'habitat dégradé
- aménager des espaces publics et des liaisons douces ;
- mettre en œuvre toute opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

FINANCIER

2026-04-10 : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

Vu la délibération n° 05/2026 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints suite à la promulgation de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'indemnité de fonction d'un Maire est de droit au taux plafond, et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'indemnité de fonction d'un Maire, sauf demande de l'élu concerné portant sur la minoration de l'indemnité.

L'indemnité maximale perçue par le Maire pour une commune de notre strate s'élève actuellement à 44.3% de l'indice brut 1027. Le montant maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est fixé à 11.77% de l'indice brut 1027 selon le barème en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote de la délibération n°2026-03-02 du 20/03/2026 il avait été décidé de fixer à deux le nombre d'Adjoints au Maire, afin notamment de permettre le versement d'indemnités à des conseillers municipaux recevant une délégation.

Monsieur le Maire propose de minorer le taux des indemnités perçues par le Maire et ses Adjoints afin que le montant total des indemnités versé par la commune, toutes fonctions confondues, n'excède pas le montant versé durant l'exercice 2025, à savoir 42% pour le Maire et 11% pour chacun des Adjoints.

Monsieur le Maire propose que la minoration du taux de son indemnité de fonction soit appliquée rétroactivement à la date de son élection, à savoir le 20 mars 2026.

Monsieur le Maire propose en outre de fixer à 1,5% le taux d'indemnité de fonction pour les conseillers délégataires.

Synthèse des discussions :

Il est précisé que les indemnités de fonction ne sont pas cumulables : le Maire ou un Adjoint percevant une indemnité de fonction à l'un de ces titres ne pourra en aucun cas prétendre à l'indemnité prévue pour un conseiller délégataire non-Maire / non-Adjoint.

L'indice Brut Terminal (IBT) en vigueur pris en compte est de : 4110,52 euros.

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

Taux indemnité du Maire	42%
Taux indemnité du premier Adjoint	11%
Taux indemnité du second Adjoint	11%
Taux indemnité de chaque conseiller ayant délégation	1.5%

et d'appliquer un effet rétroactif au 20 mars 2026 pour le versement de l'indemnité du Maire ; les Adjoints et les conseillers délégataires percevront leur indemnité à compter de la date de promulgation des arrêtés de délégation correspondants.

2026-04-11 : Vote des taux d'imposition foncière 2026 sur les propriétés bâties et non bâties

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales, à savoir :

- La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Pour rappel, en 2025 l'augmentation des bases par l'Etat était de 1,8 %, et le Conseil municipal avait voté une variation de +2% de chacun des trois taux - TFB, TFNB et THRS - ce qui donnait les taux d'imposition suivants :

- TFB : 43,28 %
- TFNB : 34,50 %
- THRS : 9,15 %

Synthèse des discussions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Sylvie TOMBETTE, Vice-Présidente de la commission « Budget, Finances et Ressources Humaines », qui expose la proposition de variation des taux et son explication :

Considérant les taux d'imposition moyens à l'échelle du Département et pour les seules communes de la strate démographique dans laquelle se situe notre commune (valeurs 2024), à savoir :

- TFB : 35,43 %
- TFNB : 43,97 %
- THRS : 14,13 %

Considérant qu'augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti de Villy-Bocage creuserait encore l'écart avec la moyenne départementale et impacterait encore les ménages,

Via sa vice-présidente, la commission « Budget, Finances et Ressources Humaines » propose les évolutions suivantes des taux pour l'année 2026 :

- TFB : inchangé
- TFNB : +10,14 %
- THRS : +31,00 %

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'évolution de certains des taux d'imposition pour l'année 2026 et :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TFB : 43,28 %
- TFNB : 38,00 %
- THRS : 12,00 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services financiers et de signer tout document y afférent.

2026-04-12 Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que plusieurs associations ont présenté des demandes de subventions au titre de l'année 2026. Il s'agit :

Associations de la commune :

- APE
- Coopérative de l'École
- Etincelle
- Troupe Tonton Marcel
- Villy-Découvertes
- Villy-Village

Associations hors commune :

- ADMR
- MFR
- OGEC
- Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire rappelle que la précédente mandature avait voté la mise en place de deux enveloppes de subventions pour les associations :

- Une enveloppe principale d'une valeur variable selon les années et permettant de prévoir un montant maximal de 150 euros par association du village demandant une subvention et 75 euros par association hors commune demandant une subvention. Chaque subvention étant conditionnée à une délibération et n'ayant donc aucun caractère automatique.
- Une enveloppe complémentaire, d'une valeur variable selon les années mais plafonnée à 1000 euros.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la subvention prévue pour chaque association en passant l'enveloppe prévisionnelle individuelle de 150 à 200 euros, et propose que la commission en charge des relations avec les associations puisse prochainement travailler sur le sujet des enveloppes et critères.

Monsieur le Maire propose l'attribution de subvention suivante :

75 euros pour les associations : ADMR, MFR, OGEC, Restaurants du Cœur

200 euros pour les associations : Etincelle, APE 'L'École de nos Loustics', Coopérative de l'école, Troupe Tonton Marcel, Villy-Découvertes, Villy-Village

Synthèse des discussions :

Compte tenu de la présence d'une école élémentaire publique sur la commune, le Conseil municipal s'interroge sur le fait de subventionner le fonctionnement de l'école privée de Grainville-sur-Odon via l'OGEC.

Délibérations :

Pascale RAFII et Sylvie LUBIN MACQUAIRE, désignées représentantes de la commune au sein du C.A. de l'association, ne prennent pas part au débat et au vote pour l'association l'Étincelle.

Alexandre LEBASTARD, Cédric MOUCHEL-VICHARD et Pascale RAFII, membres du bureau et/ou du C.A. de l'association, ne prennent pas part au débat et au vote pour l'association Villy-découvertes.

	ADMR	MFR	OGEC	RESTOS DU COEUR	ETINCELL E	TTM	VILLY- DECOUVE RTES	VILLY- VILLAGE	APE
Abstentions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Votes contre	6	4	14	4	0	0	0	0	0
Votes pour	8	10	0	10	12	14	11	14	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer, au titre de l'année 2026 et sous réserve de la fourniture des données et documents attendus et tel qu'il en ressort de la délibération n°2021-05-08, les subventions suivantes :

	ADMR	MFR	RESTOS DU COEUR	ETINCELLE	TTM	VILLY- DECOUVERTES	VILLY- VILLAGE	ASSOCIATIO N DE PARENTS D'ELEVES
Subvention attribuée	75 euros	75 euros	75 euros	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux associations concernées.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

2026-04-13 : Signature de la convention de prestation de service pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il a reçu une nouvelle version de la convention de restauration pour l'année scolaire 2026-2027 de la part de la société Convivio, actuel prestataire de service de la commune. La nouvelle convention comporte une augmentation de 4,00% du prix des repas, ce qui porte le coût des repas livrés à 3.4119 € TTC pour les enfants et 5.0450 € TTC pour les adultes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la société Convivio pour l'année scolaire 2026-2027 avec les nouveaux tarifs indiqués dans celle-ci, et propose que le Conseil municipal soit appelé à se prononcer par délibération lors d'une prochaine séance sur le prix des prestations de cantine facturé aux familles par suite de cette augmentation.

Synthèse des discussions : néant

Délibération :

Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Convivio pour l'année scolaire 2026-2027 avec les nouveaux tarifs indiqués dans celle-ci à savoir 3,4119€ TTC par repas enfant et 5,0450€ TTC par repas adulte.

2026-04-14 : Création d'un groupe de travail Cimetière

Dans le cadre de la gestion du cimetière, la commune a lancé en mars 2023 une procédure de reprise de concessions. D'une durée de 3 ans, cette procédure arrive à son terme et a notamment permis de dresser une liste de concessions / sépultures pour lesquelles la commune est en mesure de procéder à la reprise (concessions arrivées à échéance ou en état d'abandon). Parmi celles-ci, certaines sépultures présentent toutefois un intérêt historique, architectural, mémoriel ou patrimonial particulier, justifiant une attention spécifique quant à leur devenir.

Par délibération n°2026-02-02 du 3 mars 2026, le Conseil municipal a acté que les sépultures pouvant faire l'objet d'une reprise ne seraient pas reprises et seraient entretenues par la commune dans les cas de figure suivants :

- Sépultures d'anciens maires de la commune
- Sépultures d'anciens membres du clergé
- Sépultures de Morts Pour la France
- Sépultures d'Anciens combattants

Afin de concilier les spécificités réglementaires liées au relèvement des tombes et la préservation du patrimoine funéraire local, M. Le Maire propose de mettre en place un groupe de travail dédié à cette thématique. Ce groupe de travail aura pour objectifs :

- d'identifier les tombes susceptibles de présenter un intérêt patrimonial ;
- de définir des critères d'appréciation partagés (historique, esthétique, symbolique, mémoire locale, etc.) ;
- d'étudier les possibilités de conservation, de restauration ou de mise en valeur de ces sépultures ;

Conformément à la volonté de la nouvelle équipe municipale de mobiliser la participation citoyenne de façon générale, la création d'un tel groupe de travail constituerait un outil permettant d'associer :

- des élus municipaux ;
- des habitants de la commune intéressés par les questions de mémoire et de patrimoine ;
- des intervenants extérieurs, notamment des professionnels ou spécialistes (historiens, généalogistes, acteurs du patrimoine, services funéraires, etc.).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préserver et valoriser le patrimoine communal tout en assurant une gestion respectueuse, rigoureuse et conforme aux obligations légales du cimetière. En outre, le groupe de travail pourra être chargé d'étudier les travaux et aménagements à entreprendre notamment pour la mise en accessibilité, l'entretien et la préservation des ouvrages et des végétaux, dans l'enceinte du cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce groupe de travail et d'en définir les modalités de fonctionnement suivantes :

- Un maximum de 15 membres et un minimum de 3 membres non-Conseillers municipaux
- Les conseillers municipaux membres sont désignés sur la base du volontariat par le Conseil municipal ou le Maire. Les autres membres pourront être intégrés sur la base du volontariat, après appel public (site internet, bulletin municipal, affichage).
- Le groupe de travail prendra fin, sauf dissolution par délibération du Conseil municipal, dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- Publicité et transparence : les travaux pourront faire l'objet d'une information régulière à la population et une ou plusieurs restitutions publiques pourront être organisées

Le Conseil municipal désigne Alexandre LEBASTARD, Sylvie LUBIN MACQUAIRE, Noël VENGEON, Aymeric LEDOUX, Cédric MOUCHEL-VICHARD, Willem JANSSEN, Charlotte AUVRAY, Raphaëlle LAURAT et Kévin LAVECHIN membres du groupe de travail Cimetière et autorise Monsieur le Maire à inviter les habitants de la commune à y participer dans la limite de sept (7) membres.

INFORMATIONS

- Dates des prochaines réunions du Conseil municipal :
 - Le vendredi 24 avril 2026 à 18h30
 - Le vendredi 29 mai 2026 à 18h30
- Rencontre agents-élus : vendredi 10 avril 2026 de 18h30 à 19h30
- Repas des aînés : le vendredi 8 mai 2026 à 12h00. Le menu sera composé des plats suivants :
 - Première entrée (froide) : Emietté de saumon aux céréales
 - Seconde entrée (chaude) : Pavé d'églefin au chorizo, lentilles corail, sauce armoricaine
 - Viande : Filet mignon de porc pommes caramélisées sauce au pommeau
 - Dessert : Assiette gourmande composée de 4 desserts
- L'Installation du Conseil communautaire après renouvellement des Conseils municipaux au sein de PBI s'est tenue ce mercredi 8 avril de 18h à minuit. Mme LEBERRURIER Stéphanie, Maire de Villers Bocage, a été élue Présidente de PBI. Ses 10 Vice-Présidents élus sont : Christophe LE BOULANGER, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Sandra LEMARCHAND, Jérémie DESGUEE, Valérie LAMBERT, Thierry PAY, Guillaume DUJARDIN, Jean-Yves BRECIN, Sylvie HARIVEL, Jean-Noël DUMAS.
- Travaux d'Intérêt Général : Une prise de contact a été réalisée pour éventuelle mise en place d'un partenariat avec la commune pour accueillir des personnes amenées, dans le cadre d'une peine prononcée par la Justice, à effectuer des TIG.
- Des entretiens individuels ont été réalisés avec certains des agents ; les autres seront menés dans le courant du mois d'avril.
- La séance d'installation du Conseil syndical du SAEPB est prévue pour se tenir le 21 avril 9h30 à Longvillers – A CONFIRMER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Président de séance
Alexandre LEBASTARD


Le Secrétaire de séance
Aymeric LEDOUX
